



## 1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf  
Geprüfter Gestaltungsberater/Geprüfte Gestaltungsberaterin  
im Raumausstatter-Handwerk**

## 2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue à la profession de conseiller/ère clients en design (diplômé/e) dans la décoration d'intérieur**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

## 3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Attirer de nouveaux clients, conseiller la clientèle et assurer son suivi ; informer sur les particularités propres à chaque produit ; définir chaque projet en concertation avec les client/e/s et les collaborateurs/trices ; s'accorder sur les délais et les livraisons tout comme sur les conditions de paiement ; mettre en œuvre des mesures de gestion de la qualité ; traiter les réclamations et assister la direction de l'entreprise dans ses activités de marketing ; appliquer les principes relatifs à l'art de mener des entretiens
- Saisir les exigences des clients ; élaborer des propositions d'aménagement et de construction en dialoguant avec les client/e/s ; ébaucher des alternatives aux exigences du client ; établir des plans et des dessins ; prendre en compte les contraintes liées à l'aménagement et à la technique de fabrication tout comme divers aspects économiques, écologiques et sanitaires ; respecter les règles applicables ; recourir à la présentation assistée par ordinateur dans ses différentes déclinaisons ; adapter les présentations à la clientèle
- Procéder à des calculs préalables des coûts et préparer des offres ; se charger de la planification des projets ; créer les données nécessaires au traitement des commandes ; estimer les capacités humaines et matérielles de l'entreprise en vue d'exécuter les projets ; tenir compte des contraintes économiques ; traiter les modifications ; coopérer avec la réalisation des commandes

## 4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les conseillers/ères clients en design (diplômé/e/s) dans la décoration d'intérieur travaillent dans des entreprises de décoration d'intérieur ainsi que dans des studios d'agencement et d'aménagement ; ils peuvent également travailler à leur compte. Ils conseillent la clientèle pour choisir ses revêtements de sol, fauteuils et canapés ou encore diverses décorations d'intérieur, par exemple pour les murs et les plafonds, et ils l'aident à trouver des solutions pour se protéger de la lumière, des regards indiscrets et du soleil.

(\*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sur : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<b>Désignation et statut du service l'ayant délivré</b> Chambre de commerce et d'industrie	<b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études</b> Chambre de commerce et d'industrie
<b>Niveau du certificat (national ou international)</b>  CITE 2011, niveau 5 Le présent certificat correspond au niveau 5 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 22 juillet 2015 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 22/07/2015 S4).	<b>Notation/règles de succès à l'examen (**)</b> 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de
<b>Accès au prochain échelon de formation</b> Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation <ul style="list-style-type: none"><li>• Maître décorateur/trice d'intérieur</li><li>• Expert/e en gestion de PME conformément au code de l'artisanat</li><li>• Pédagogue diplômé/e spécialisé/e en formation initiale et continue</li></ul> ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement.	<b>Conventions internationales</b>
<b>Base juridique</b> Règlement du 17 janvier 2006 (JO fédéral, partie I, p. 54) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation à la profession de conseiller/ère en design dans la décoration d'intérieur ;	

## 6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT

Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :

1. être titulaire d'un examen final d'aptitude à la profession réglementée de décorateur/trice d'intérieur, ou
2. être titulaire d'un examen final d'aptitude à une autre profession réglementée de la décoration d'intérieur et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins un an, ou
3. justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins quatre ans, ou
4. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente.

### Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.

### (\*) Remarque

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 (JO fédéral, partie I, p. 2153)